



**L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 15h00,**

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 8 mars 2023

Etaient présents : Mme Pascale GOT; Mme Célia MONSEIGNE; Mme Véronique HAMMERER; Mme Lydia HERAUD; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD; Mme Marie-Pierre QUENTIN; M. Jean PROU; M. Cyril PENAUD; M. Olivier ESCOTS; M. Jean-Michel RIGAL; M. Stéphane COTIER (Suppléant V.BARRAUD); Mr Vincent BARRAUD, Mr Louis CAVALEIRO.

Absents représentés : Mme Véronique FERREIRA, pouvoir à Mme GOT, Mr Jacky BOTTON, pouvoir à Mme QUENTIN.

Etaient excusés : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Jacky BOTTON; Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE; Mr Rémi JUSTINIEN, Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST;

Président de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Secrétaire de séance : Mr Olivier ESCOTS

**Membres en exercice : 17**

**Membres présents : 13**

**Suffrages exprimés : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération N° 2023-02-18

#### Modification des conditions d'ouverture d'un Compte Épargne Temps (CET)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Vu l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2016-01-11 du 14 mars 2016 fixant les modalités d'application du compte-épargne temps

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde, le 28 février 2023.

Pour une meilleure organisation du travail des équipes, il est proposé d'ajuster les modalités de création d'un CET. Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

**Article 1.** D'autoriser un agent contractuel à demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET), dès l'année de son recrutement, si son contrat de travail a une durée supérieure à 1 an (emploi permanent, CDD de plusieurs années, contrat de projet).

**Article 2.** D'autoriser Mme la Présidente à modifier le règlement intérieur relatif à la gestion et l'aménagement du temps de travail et droits à congés, tel que précisé dans le nouveau règlement joint à la délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 30 mars 2023.

**La Présidente,**

**SMIDDEST**

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire  
12 rue St Simon - 33390 BLAYE  
05 57 42 28 76 - contact@smiddest.fr  
Siret : 253 306 310 00058

**Pascale GOT**

**Le secrétaire de séance,**

**Olivier ESCOTS**